Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260727-2026072701-DE

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

Date de convocation 22 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas HEURTEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine OLLIVIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORÉ, Matthieu SAINT-CAST, , M. Pascal GOHARD, M. Hugues LESAGE, M. Anthony MORO, Mme Christelle BLANCHARD, Mme Soizic VALLÉE, M. Dominique HALAIS, Mme Marygold ULTRÉ, M. Ludovic COTARD, M. Jean-Jacques BRYCKAERT, M. Daniel SANTIER, Mme Géraldine JOUANY (arrivée 19h10), Mme Léone LE PROVOST, Mme Anne-Sophie AUDOUARD

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Adeline LORANT (procuration à Thierry MICHOUX)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Madame *Sandrine OLLIVIER* a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260727-2026072701-DE

DÉLIBÉRATION N°2026072701
AVIS MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI

1. Le contexte

Depuis le 27 mars 2017, Saint Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR ». Saint Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en comptabilité, …).

Le plan local d'Urbanisme intercommunal de Saint Brieuc Armor Agglomération a été approuvé le 26 juin 2025.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI de Saint Brieuc Armor Agglomération a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026.

Le dossier a été transmis à la mission Régionale d'Evaluation environnementale (MRAe) en vue de procéder à un examen au cas par cas ad hoc conformément à l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme le 12 juin 2026. Il a également été notifié à chaque commune membre de Saint Brieuc Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUI sera ensuite mis à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier de mise à disposition.

Suite à la mise à disposition du dossier, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des communes. Il sera ensuite adopté par délibération du conseil d'agglomération.

2. L'avis de la commune

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, la commune peut émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1, notifié le 12 juin 2026.

Sur la base de ce dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI notifié le 12 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis sur le projet de modification simplifiée du PLUI ;
- D'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de modification simplifiée du PLUI.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme (dans leur version antérieure à la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite Loi « Huwart » ;

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260727-2026072701-DE

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme et tenant lieu et de carte communale à Saint Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLU) de Saint Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération en date du 26 juin 2026 ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant le dossier de PLUi de Saint Brieuc Armor Agglomération notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUI notifié le 12 juin 2026 ;

Pour copie conforme,

Le Maire,
Nicolas HEURTEL

La secrétaire,
Sandrine OLLIVIER